



Personnel résidence et changement de syndic

Par stefanodimecanic

Bonsoir,

Dans le cas où un changement de syndic se produirait que deviennent les salariés sous contrat pour la résidence ?

Sont-ils maintenus dans leurs fonctions et contrats courants ?

Le nouveau syndic doit-il leur faire signer un nouveau contrat ?

Sont-ils licenciés de fait ?

J'ai compris que le syndic gérait la propriété sous mandat du syndicat des copropriétaires et était contrôlé par le conseil syndical quant au respect de sa mission (le contrat de syndic) et l'application des résolutions de l'assemblée générale.

Le personnel est-il alors embauché par le syndicat des copropriétaires ou par le syndic ?

Merci pour vos éclairages.

Cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le syndic est le mandataire du Syndicat de copropriété, lequel (personne morale) est l'employeur et par conséquent signataire des contrats.

Le changement de syndic ne change rien aux contrats en cours.

Par stefanodimecanic

Merci pour cette réponse rapide.

Je pensais bien que c'était cela mais une confirmation ne nuit.